



«Le patrimoine remarquable du Parc naturel régional du Haut-Jura»

Partenaires financiers : Parc naturel régional du Haut-Jura, Conseil régional de Franche Comté, Région Rhône-Alpes, Direction Régional de l'environnement de l'Aménagement et du Logement.

> Contexte :

Le territoire du Parc du Haut-Jura recèle un patrimoine naturel d'une exceptionnelle valeur biologique. De nombreuses espèces de flore et de faune, spécifiquement attachées à certains milieux ou plus largement répandues, parfois présentes en une unique station, s'y côtoient. Elles font l'objet d'une attention et de mesures de gestion particulières, proposées à travers des plans d'actions et de conservation.

> Contenu de l'exposition :

3 Panneaux enrouleurs autoportés :

- Le patrimoine remarquable du Parc naturel régional du Haut-Jura.
- Quelques insectes remarquables du Parc naturel régional du Haut-Jura.
- Quelques plantes remarquables du Parc naturel régional du Haut-Jura.

> Indications techniques :

- Panneaux enrouleurs, état neuf rapides et faciles à monter
- Surface minimale 20m²
- Transport possible dans un véhicule de tourisme.

Le patrimoine remarquable du Parc naturel régional du Haut-Jura

Des exemples d'actions engagées pour le conserver

Le territoire du Parc du Haut-Jura recèle un patrimoine naturel d'une exceptionnelle valeur biologique. De nombreuses espèces de flore et de faune, spécifiquement attachées à certains milieux ou plus largement répandues, parfois présentes en une unique station, s'y côtoient. Nous vous proposons de découvrir ici quelques-unes des plus exceptionnelles. Elles font l'objet d'une attention et de mesures de gestion particulières, proposées à travers des plans d'actions et de conservation.

Les plans nationaux d'actions :

À l'échelle de l'Europe des 27, la France métropolitaine est le 5^{ème} pays abritant le plus d'espèces mondialement menacées (126 espèces). Au niveau mondial, c'est-à-dire en incluant l'outre-mer, elle occupe le 8^{ème} rang des pays abritant le plus grand nombre d'espèces menacées. C'est dans ce contexte, il a 15 ans environ, que sont nés en France les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces les plus menacées. Ils ont été renforcés par les lois Grenelle. Ces plans nationaux sont élaborés à l'initiative du Ministère en charge de l'écologie. Ils sont ensuite déclinés au niveau local, évalués et révisés tous les 5 ans.

Les plans régionaux de conservation :

Pour l'heure, ces plans de conservation concernent essentiellement la flore et sont le fruit du travail des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN). Pour les espèces qu'ils identifient comme prioritaires sur leur territoire d'agrément, les CBN élaborent des documents de synthèse et d'orientation pour la conservation durable des dites espèces. A l'initiative du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté, un travail similaire a été engagé sur un papillon : l'Azuré de la croisettes / *Maculinea rebeli*.

Azuré de la Croisettes